

Des outils ont-ils été mis en place afin de vérifier l'efficacité des dépenses du Fonds social européen en faveur des travailleurs âgés? Rapport spécial n° 25/2012 de la Cour des comptes européenne

2013/2173(INI) - 02/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 18 voix contre et 11 abstentions, une résolution sur le [rapport spécial n° 25/2012 de la Cour des comptes européenne](#) intitulé: "Des outils ont-ils été mis en place afin de vérifier l'efficacité des dépenses du Fonds social européen en faveur des travailleurs âgés?"

Améliorer le taux d'emploi des personnes âgées : le Parlement rappelle qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50% dans l'Union européenne (54,4% pour les hommes et 41,8% pour les femmes) et qu'il était même tombé à près de 30% dans certains États membres. Pour le Parlement, cette tendance pourrait découler de plusieurs facteurs tels que des compétences et des qualifications obsolètes, l'attitude des employeurs à l'égard des travailleurs plus âgés, les difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée ou une santé qui se détériore.

Il rappelle que plusieurs années de crise économique et financière ont fait des mesures prises au titre du Fonds social européen (FSE) un outil plus essentiel que jamais dans la lutte contre ces taux élevés de chômage. Il a en effet représenté 8% du budget total de l'Union au cours de la période de programmation 2007-2013 et constitue un instrument financier important destiné à aider les États membres à réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi et d'inclusion sociale. Le Parlement souligne par ailleurs que **les travailleurs âgés représentent moins de 5% des participants aux activités d'éducation et de formation tout au long de la vie du FSE** et regrette d'une manière générale, l'absence de données exhaustives et fiables, ventilées par genre, afin d'évaluer l'efficacité des dépenses du FSE en faveur des travailleurs âgés. Il appelle donc à plus de transparence dans ce domaine.

«**travailleurs âgés**» : regrettant le fait que la définition de "travailleur âgé" n'ait pas été appliquée de manière cohérente dans les programmes opérationnels de la période 2007-2013, alors que l'agenda de Lisbonne les répertorie comme «toute personne en âge de travailler entre 55 et 64 ans», le Parlement encourage les États membres à s'assurer, au cours de la prochaine période de programmation (2014-2020), que la tranche d'âge utilisée pour l'analyse des besoins corresponde à celle utilisée dans les programmes et /ou dans les actions et objectifs connexes. Outre le problème de définition, le Parlement invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives et qualitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité mesurable entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis, ce qui faciliterait le contrôle de la cohérence entre les besoins observés, la stratégie choisie et les objectifs spécifiques fixés.

Globalement, le Parlement déplore le manque de fiabilité et de qualité des données fournies par les États membres.

Faire des personnes âgées un thème prioritaire : le Parlement note que les programmes opérationnels de la période 2007-2013 n'incluaient pas de thème prioritaire couvrant les actions en faveur des travailleurs âgés, en raison de différences d'interprétation dans les États membres. Ils estiment que les travailleurs travaillant en équipes successives ou dans l'industrie lourde, devraient bénéficier de programmes et de projets spécialement adaptés qui diffèrent de ceux applicables aux travailleurs des services. Convaincu que l'expérience des travailleurs âgés constitue un atout qu'il convient d'utiliser pour

faire en sorte que cette expérience soit utilisée dans le cadre d'un nouvel emploi, le Parlement appelle à des mesures de la Commission pour **lutter contre la discrimination** dont ils sont l'objet.

Évaluation des mesures «personnes âgées» du FSE : le Parlement demande que les mesures n'évaluent pas uniquement l'employabilité, mais aussi l'évolution des compétences professionnelles (y compris les compétences non techniques) et l'accroissement de la confiance en soi des personnes âgées. Il appelle en outre à **lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et à soutenir la formation tout au long de la vie**.

Le Parlement s'inquiète par ailleurs du manque de cohérence des **indicateurs** utilisés dans le cadre des projets mis en place (lesquels n'avaient aucun lien direct avec les interventions du FSE). Il s'avère donc difficile d'évaluer la mise en œuvre des objectifs macroéconomiques fixés dans les programmes opérationnels.

Il regrette profondément que **la Commission ne soit dès lors pas en mesure** d'établir de rapport adéquat sur les résultats globaux et l'incidence générale des actions financées par le FSE visant à améliorer la situation des travailleurs âgés dans les États membres. Il appelle dès lors la Commission à :

- améliorer ses méthodes d'évaluation et ses indicateurs;
- améliorer la façon dont les résultats des programmes opérationnels sont évalués à partir de données fiables pour la période 2014-2020;
- incorporer dans les nouveaux programmes opérationnels, parmi la batterie d'indicateurs définis, des **indicateurs d'alerte au niveau financier et au niveau physique** ainsi que des indicateurs de performance pertinents, tels que des objectifs opérationnels, des objectifs de résultats et des objectifs d'incidence spécifique ainsi que des indicateurs de genre.

Le Parlement demande également que les dispositions réglementaires en matière d'évaluation imposées aux autorités de gestion soient précisées et qu'un ensemble minimal de thèmes à couvrir par les programmes opérationnels dans le cadre du processus d'évaluation soit défini.

Tirer les leçons de la précédente période de programmation : le Parlement réclame que des efforts soient consentis afin que les leçons tirées de la gestion des programmes soient dûment prises en compte à l'avenir. Il prie ainsi la Commission de rééquilibrer et d'améliorer progressivement ses outils de gestion afin de passer d'un simple contrôle de conformité – sur la base des principes de la légalité et de la régularité – à **une évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des valeurs cibles et de l'efficacité du recours au FSE lors de la période 2014-2020**. Enfin, le Parlement encourage la Commission à renforcer sa coopération avec d'autres institutions internationales, telles que l'OCDE, afin d'aider les États membres à mieux définir leurs priorités essentielles, leurs stratégies ainsi que leurs projets durables susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du FSE au cours de la période 2014-2020.